

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA CHAPELLE
D'AUREC
n° 2022.03.01**

Séance du 14 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres : - en exercice : 11 Date de la convocation :
- présents : 9 04 Novembre 2022
- excusées : 2

L'an deux mil vingt deux le quatorze novembre à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présentes : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec
Marie-Josèphe CARROT, Yvette CHOL, Gisèle ROYER, Ghislaine LEBUY, Marie-Claude LOPEZ, Véronique JANUEL, Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI

Excusées : Christiane GRAIL, Stéphanie BLANCHARD,
Gisèle ROYER a été nommée Secrétaire.

Objet de la délibération :
**LOCATIONS TERRAINS A TITRE
PRECAIRE
Année 2022**

Madame la Présidente du C.C.A.S. propose à la Commission Administrative de fixer le montant des locations de terrains consenties à titre précaire pour l'année 2022.

Il est précisé que l'indice national des fermages s'établit pour 2022 à 110.26 (arrêté du 13 juillet 2022) et rappelle que celui de l'année 2010 (indice de référence) s'élevait à 98.37.

La Commission Administrative du C.C.A.S, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ décide de fixer, pour l'année 2022, le montant des locations de terrains consenties « à titre précaire » comme suit :

Locataires	lieu-dit	Réf. des terrains			Loyers de référence	Loyers 2021
		Nvelles réf	(anciennes réf)	Superficie		
M. Jean-Paul VACHER	La Sagne	C 676		18 a 16 ca	113,00 €	$113,00 \times \frac{110,26}{98,37} = 126,66 \text{ €}$
	La Sagne	C 679		14 a 99 ca		
	La Sagne	C 682		2 a 03 ca		
	Peyre Blanche	D 315	D 118	1 ha 12 a 10 ca		
	Peyre Blanche	D 316	D 166	29 a 94 ca		
GAEC PEM	Le Bay	AC 5	B 872	74 a 75 ca	70,09 €	$70,09 \times \frac{110,26}{98,37} = 78,56 \text{ €}$
	Lachaud	AE 95 (partielle)	A 1669 (partielle)	46 a 75 ca		

- ✓ charge Madame le Maire d'émettre les titres de recette correspondants et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le 17/11/2022 et publication le 17/11/2022

La Présidente,

Caroline DI VINCENZO

Maire de La Chapelle d'Aurec

043-214300584-20221114-CCAS_2022_03_01-DE
Reçu le 17/11/2022